



VILLE DE RUMELANGE

Numéro :
16'270

Point de l'ordre du
jour :
5.8

Objet :

**Approbation du
règlement relatif
au service
« Pedibus »**

EXTRAIT **du registre aux délibérations** **du conseil communal**

Séance publique du 29 mars 2024

Date de l'annonce publique: 22 mars 2024

Date de la convocation des conseillers: 22 mars 2024

Présents : M. Haine, bourgmestre ; MM. Muhovic et Skenderovic, échevins
M. Theisen, Mme Schelinsky, MM. Wagner et Bremer, Mmes Tintinger
et Seywert et M. Peiffer, conseillers
J. Winkel, secrétaire communal
Excusée : Mme Marx, conseiller

Conformément à la loi 6 janvier 2023 portant modification de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment son article 19bis, nouvellement inséré à la suite de l'article 19 de la même loi, Madame Carole Marx, conseiller communal, donne à M. Henri Haine, bourgmestre, pouvoir à l'effet de procéder en son nom et par expression de son vote, aux différentes votations en séance publique du conseil communal.

Le conseil municipal,

Constatant que la Ville de Rumelange est désireuse d'introduire un service « Pedibus » sur le territoire de la Ville de Rumelange afin d'offrir aux écoliers des cycles 1.1, 1.2, 2, 3 et 4 de l'enseignement fondamental un cadre sécurisé pour les trajets scolaires ;

Vu qu'il échet dès lors d'arrêter un règlement déterminant les modalités du fonctionnement d'un tel service ;

Considérant que ce règlement sera valable pour une année scolaire et annuellement soumis à l'approbation du conseil communal dans le cadre du vote de l'organisation scolaire ;

Attendu qu'il est opportun de prévoir une période d'essai pour le service « Pedibus » s'étalant du 3 juin 2024 jusqu'au 15 juillet 2024 ;

Vu les remarques formulées par la commission pour la révision des règlements communaux dans sa séance du 13 février 2024 ;

Vu le règlement relatif au service « Pedibus », le plan des lignes y afférant ainsi que le formulaire d'inscription en question proposés par le collège des bourgmestre et échevins ;

Revu sa délibération numéro 16'238 du 15 décembre 2023 portant adoption du budget rectifié 2023 et du budget 2024, approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 8 janvier 2024, par laquelle les crédits nécessaires pour le fonctionnement du service « Pedibus » ont été réservés aux articles budgétaires 3/441/648120/99002, 3/910/621000/99003 et 3/910/623000/99003 pour l'année 2024 ;

Entendu les explications de notre collège des bourgmestre et échevins ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;



VILLE DE RUMELANGE

Numéro :
16'270

Point de l'ordre du
jour :
5.8

Objet :

**Approbation du
règlement relatif
au service
« Pedibus »**

**a p p r o u v e
à l'unanimité**

**le règlement relatif au service « Pedibus », le plan des lignes y afférent ainsi
que le formulaire d'inscription en question annexés à la présente.**

-En séance, date qu'en tête

*

Suivent les signatures-

Pour extrait conforme.

Le secrétaire,



Le bourgmestre,

Règlement relatif au service « Pedibus »

1. Entrée en vigueur

Le service « Pedibus » entre en fonction en date du 15 avril 2024 pour une période d'essai qui s'étend jusqu'au 15 juillet 2024. A partir de l'année scolaire 2024/2025, le règlement est valable pour une année scolaire et sera annuellement soumis à l'approbation du conseil communal dans le cadre du vote de l'organisation scolaire.

2. Inscription

Le service « Pedibus » est strictement limité aux écoliers fréquentant les cycles 1.1, 1.2, 2, 3 et 4 de l'enseignement fondamental de la Ville de Rumelange. L'inscription se fait moyennant un formulaire à remplir et à signer par les parents d'écoliers respectivement responsables investis par l'autorité parentale. Elle est uniquement valable pour l'année scolaire en cours et doit être renouvelée chaque année scolaire.

3. Dispositions relatives aux accompagnateurs/trices

- Comme les horaires sont à respecter par chaque groupe, aucun enfant en retard ne peut être attendu.
- L'accompagnateur/trice est responsable de la sécurité du groupe et a l'autorité sur les enfants en question. Il/elle est le premier interlocuteur pour les parents/responsables s'ils rencontrent des problèmes.
- Le port du gilet de sécurité, qui est mis à disposition par la Ville de Rumelange, est obligatoire pour l'accompagnateur/trice pour toute la longueur du trajet.

4. Dispositions à respecter par les parents/responsables d'écoliers

- Les parents/responsables des cycles 2 à 4 doivent obligatoirement indiquer si leur enfant est autorisé à rentrer tout seul à partir du point de rassemblement ou non. Cette disposition ne s'applique pas aux écoliers du cycle 1 dont les parents/responsables sont tenus d'être présents au point de rassemblement aux horaires établis pour le retour.
- Les parents/responsables s'engagent à ce que l'écolier soit à temps sur l'arrêt du service « Pedibus » et d'être présents lors du retour de leur enfant.
- Si l'enfant ne part ou rentre pas avec le service « Pedibus », les parents/responsables sont priés d'informer l'accompagnateur/trice en temps utile et ils s'engagent à récupérer leur(s) enfant(s) à l'école. Il en est de même en cas de maladie ou excursions scolaires.

5. Dispositions à respecter par les écoliers

- Le port du gilet de sécurité, qui est mis à disposition par la Ville de Rumelange, est obligatoire pour l'écolier pour toute la longueur du trajet.
- Le point de départ et d'arrivée de l'écolier est obligatoirement au point de rassemblement.
- Il faut respecter les horaires du service « Pedibus » et ne pas arriver en retard aux arrêts pour l'aller et le retour.
- Il faut respecter les autres écoliers ainsi que l'accompagnateur/trice. Il est donc strictement interdit aux écoliers de se disputer soit verbalement soit physiquement avec leurs camarades ou l'accompagnateur/trice sur le trajet du service « Pedibus ».

- Il est interdit de s'enfuir, de courir sur la route et d'empêcher ou ralentir le service « Pedibus » sur son trajet.

6. Conséquences en cas de non-respect des dispositions par les écoliers

- 1^{er} avertissement : L'écolier est oralement averti.
- 2^{ème} avertissement : Les parents/responsables sont avertis par écrit.
- 3^{ème} avertissement : Les parents/responsables sont avertis une dernière fois par écrit.
- Exclusion immédiate de l'écolier du service « Pedibus » par la Ville de Rumelange en cas d'un nouvel non-respect à la suite d'un 3^{ème} avertissement.

7. Lignes et horaires

▪ Ligne 1 : Centre culturel « André Zirves »

- Point de rassemblement : Centre culturel « André Zirves »

Matin :	Départ à 7.25 heures	Après-midi :	Départ à 13.35 heures
	Retour à 12.15 heures		Retour à 16.20 heures

▪ Ligne 2 : Hall des sports « Will Hoffmann »/Ancien centre intégré pour personnes âgées/Ecole « rue J.-P. Bausch »

- Point de rassemblement : Hall des sports « Will Hoffmann »

Matin :	Départ à 7.20 heures	Après-midi :	Départ à 13.30 heures
	Retour à 12.30 heures		Retour à 16.30 heures

- Point de rassemblement : Ancien centre intégré pour personnes âgées

Matin :	Départ à 7.25 heures	Après-midi :	Départ à 13.35 heures
	Retour à 12.25 heures		Retour à 16.25 heures

- Point de rassemblement : Ecole « rue J.-P. Bausch »

Matin :	Départ à 7.30 heures	Après-midi :	Départ à 13.40 heures
	Retour à 12.20 heures		Retour à 16.20 heures

▪ Ligne 3 : Gare

- Point de rassemblement : Gare

Matin :	Départ à 7.25 heures	Après-midi :	Départ à 13.35 heures
	Retour à 12.15 heures		Retour à 16.20 heures

▪ Ligne 4 : rue Haute/rue de l'Eglise

- Point de rassemblement : rue Haute

Matin :	Départ à 7.20 heures	Après-midi :	Départ à 13.30 heures
	Retour à 12.30 heures		Retour à 16.30 heures

- Point de rassemblement : Eglise « Saint-Sébastien »

Matin : Départ à 7.25 heures
 Retour à 12.25 heures

Après-midi : Départ à 13.35 heures
 Retour à 16.25 heures

▪ Ligne 5 : rue du Cimetière

- Point de rassemblement : Aire de jeux « rue du Cimetière »

Matin : Départ à 7.25 heures
 Retour à 12.15 heures

Après-midi : Départ à 13.35 heures
 Retour à 16.20 heures



Formulaire d'inscription au service « Pedibus »

1. Données de l'enfant

Nom : Prénom :
Matricule :
Adresse : Localité :
Cycle : Titulaire :

2. Données des parents/responsables

Nom : Prénom :
Matricule :
Adresse : Localité :
e-Mail : Téléphone :

Nom : Prénom :
Matricule :
Adresse : Localité :
e-Mail : Téléphone :

3. Données des autres personnes qui sont autorisées à amener et ramener l'enfant

Nom : Prénom :
Matricule :
e-Mail : Téléphone :

Nom : Prénom :
Matricule :
e-Mail : Téléphone :

Nom : Prénom :
Matricule :
e-Mail : Téléphone :

4. Horaires

Cochez ce qui convient		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Aller	☐	☐	☐	☐	☐
	Retour	☐	☐	☐	☐	☐
Après-midi	Aller	☐		☐		☐
	Retour	☐		☐		☐

5. Autorisation parentale

Le(s)/la soussigné(e)(s), parent(s)/responsable(s) d'élèves du cycle 2 à 4

☐ autorise(nt) son/leur enfant à rentrer seul à partir du point de rassemblement.

☐ n'autorise(nt) pas son/leur enfant à rentrer seul à partir du point de rassemblement.

Cette disposition ne s'applique pas aux élèves du cycle 1 dont les parents/responsables sont tenus d'être présents au point de rassemblement aux horaires établis.

6. Consentement des parents/responsables

Par leur signature les parents/responsables s'engagent à respecter les dispositions ci-dessus ainsi que ceux du règlement en annexe.

Rumelange, le

.....
Signature(s) de la / des personne(s) exerçant
l'autorité parentale

Les données récoltées dans ce formulaire sont nécessaires aux traitements de vos dossiers par les services de la Ville de Rumelange et le cas échéant par ses sous-traitants. Elles sont traitées de manière loyale et transparente conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) et conservées la durée nécessaire à ce traitement ainsi qu'aux délais d'archivage légaux applicables. En cas de questions au sujet du traitement des données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse dpo@rumelange.lu.